

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur COTUNACE

Siège social : 14, Rue Borjine -1073 Monplaisir –Tunis

La Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE » publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : Mr Tijani CHAABANE et Mr Abdellatif ABBES.

COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
(COTUNACE)

1

		31 décembre 2023		31 décembre 2022	
		Notes	Brut	Amort. & Prov.	Net
ACTIFS					
Actifs incorporels	4	825 971	-705 987	119 985	18 213
Logiciels		825 971	-705 987	119 985	18 213
Actifs corporels d'exploitation	4	2 642 674	-1 891 373	751 300	275 772
Placements :	4	191 525 229	-3 483 538	188 041 690	180 138 909
Terrains et constructions	4	16 368 521	-2 252 746	14 115 774	14 127 899
Autres placements financiers	5	175 156 708	-1 230 792	173 925 916	166 011 010
Part des réassureurs dans les provisions techniques	6	18 344 097		18 344 097	17 767 612
Créances :		67 122 926	-23 379 809	43 743 117	45 491 333
Créances nées d'opérations d'assurance directe	7	60 875 607	-23 379 809	37 495 797	34 972 011
Créances nées d'opérations de réassurance	8	5 905 357	-	5 905 357	9 590 039
Autres créances	9	341 962	-	341 962	929 283
Autres éléments d'actifs :		3 285 244	-	3 285 244	3 479 777
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	10	1 853 337	-	1 853 337	2 228 873
Comptes de régularisation Actif	11	1 431 906	-	1 431 906	1 250 905
TOTAL DES ACTIFS		283 746 141	-29 460 708	254 285 433	247 171 618

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
(COTUNACE)

2

BILAN - CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		26 500 000	26 500 000
Réserves		30 064 049	26 282 093
Autres capitaux propres			
Résultats reportés	325		9 424
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	12	56 564 375	52 791 517
Résultat de l'exercice		3 866 822	4 764 603
Total des capitaux propres avant affectation	12	60 431 196	57 556 120
PASSIFS			
provisions pour autres risques et charges		142 215	41 404
Provisions techniques brutes	13	32 100 562	32 017 792
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	14	16 428 337	15 895 226
Autres dettes :		45 001 070	46 014 168
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	15	3 563 664	4 102 196
Dettes nées d'opérations de réassurance	16	37 527 439	38 420 014
Autres dettes	17	3 909 967	3 491 957
Ressources spéciales	18	99 474 329	94 922 146
Autres passifs :		707 724	724 762
Comptes de régularisation Passif	19	707 724	724 762
Total des passifs		193 854 237	189 615 498
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		254 285 433	247 171 618

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Opérations brutes 2023	Cessions 2023	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
PRODUITS TECHNIQUES					
Primes acquises :		12 786 041	-7 729 342	5 056 699	5 129 699
Primes émises et acceptées	20	12 823 217	-7 763 483	5 059 734	5 026 670
Variation de la provision pour primes non acquises	21	-37 176	34 141	-3 035	103 029
Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	22	2 514 732	-	2 514 732	2 580 891
Autres produits techniques	23	1 106 417	-	1 106 417	997 274
CHARGES TECHNIQUES					
Charges de sinistres :	24	-6 586 322	3 780 723	-2 805 599	-1 279 955
Montants payés		-5 642 099	3 093 508	-2 548 591	-1 824 070
Montants sinistres payés		-6 445 974	3 542 130	-2 903 844	-2 905 323
Montants sinistres récupérés		803 875	-448 622	355 253	1 081 253
Variation de la provision pour sinistres		-944 223	687 215	-257 008	544 115
Variation des autres provisions techniques	25			0	69 347
Participation bénéficiaire et ristourne	26	234 356	-144 872	89 484	-126 417
Frais d'exploitation :					
Frais d'acquisition	27	-3 616 499	2 202 647	-1 413 852	-753 166
Variation du montant des frais d'acquisition reportés	28	-2 023 486	-	-2 023 486	-2 002 095
Frais d'administration	27	8 920	-	8 920	46 573
Frais d'administration	27	-1 601 933	-	-1 601 933	-1 391 057
Commissions reçues des réassureurs	29	0	2 202 647	2 202 647	2 593 413
Autres charges techniques	27	-2 688 503	-	-2 688 503	-3 187 549
Variation de la provision pour équilibrage	13--3	664 274	-	664 274	-601 995
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE		4 414 495	-1 890 843	2 523 652	2 828 130

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
(COTUNACE)

4

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
PRODUITS NON TECHNIQUES		2 523 652	2 828 130
Résultat technique de l'assurance non vie		7 362 007	7 057 213
Produits des placements (assurance non vie) :	30	7 226 904	7 037 838
Revenus des placements		135 103	19 375
Reprises de corrections de valeur sur placements		-2 514 732	-2 580 891
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance non vie	22		
Autres produits non techniques	31	95 679	398 654
CHARGES NON TECHNIQUES		-416 069	-220 901
Charges de placements (assurance non vie) :	32	-328 430	-193 995
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt		-87 639	-26 906
Corrections de valeurs sur placements		-175 134	-74 792
Autres charges non techniques		6 875 404	7 407 413
RESULTAT PROVENANT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOTS		-3 008 583	-2 642 809
Impôts sur les sociétés	33	3 866 822	4 764 603
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 866 822	4 764 603

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

**COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
(COTUNACE)**

5

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		
Encaissements des primes reçues des assurés	14 395 768	15 409 888
Sommes versées pour paiement des sinistres	-3 999 917	-3 838 065
Sommes récupérées des sinistres commerciales	794 361	2 782 699
Décaissements pour les réassureurs	-386 249	-304 605
Encaissements des réassureurs	171 899	526 753
Règlement FGRE	-1 389 981	-5 468 961
Règlement FGFEAE	8 958	-76 211
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-8 503 756	-7 235 352
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-124 916 168	-119 394 000
Encaissements liés à la cession de placements financiers	119 398 000	112 737 601
Produits financiers reçus	5 344 363	5 358 337
Revenus des placements immobiliers	82 618	78 684
Autres paiement clients	-698 937	-647 000
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	300 959	-70 231
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-586 787	-33 062
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		45 060
Décaissements provenant de l'acquisition des titres de participation	-770 428	-70 045
Encaissements provenant de la cession des titres de participation	1 446 528	946 077
Flux de trésoreries provenant des activités d'investissements	89 313	888 030
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Dividendes et autres distributions	-805 166	-828 946
Augmentations/Diminutions des ressources spéciales (augmentation capital) FGFEAE		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-805 166	-828 946
Ecart de change	26 008	30 369
Variation de trésorerie	-388 886	19 223
Trésorerie au début de l'exercice	2 210 836	2 191 613
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 821 950	2 210 836

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS
(Montants exprimés en dinars)

Au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2022

ENGAGEMENTS DONNES	EXPORT	LOCAL	FGRE	FGFEAE	CIAGI	ICIEC	EXPORT	LOCAL	FGRE	FGFEAE	CIAGI	ICIEC
GARANTIE CREDITS Contrat Courant d'Affaires (CCA) :	348 068 185	421 130 421	169 253 202	-	0	0	441 535 814	322 532 827	140 159 440	-	-	0
A L'EXPORT	348 068 185		168 228 084				377 635 114		140 159 440			
- Risque commercial :			1 025 118				1 221 312					
- Risque non commercial							62 679 388					
- Local		421 130 421						322 532 827				
Police Individuelle :	0		0	-	0	0	0		0		-	0
- Risque commercial												
- Risque non commercial												
Contrat CAMEX (multirisques)				-								
Sous-Total I	348 068 185	421 130 421	169 253 202	-	0	0	441 535 814	322 532 827	140 159 440	-	-	0
ENGAGEMENTS PAR Cautiionnements	8 575 000						7 250 000					
SIGNATURE Cautions (carnets ATA)	5 660 000						3 351 345					
Certificats de garantie avant expédition												
Sous-Total II	14 235 000			0			10 601 345			0		
TOTAL GENERAL (I + II)	362 303 185	421 130 421	169 253 202	0	0	0	452 137 159	322 532 827	140 159 440	0	0	0

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

NOTE N°1 : PRESENTATION DE LA COTUNACE

La Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 8 septembre 1984 avec un capital de 26.500.000 Dinars Tunisiens (DT) divisé en 265.000 actions de 100 DT chacune.

L'activité de la COTUNACE consiste en l'assurance-crédit couvrant des opérations d'exports et de ventes locales. Elle est régie par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992, portant promulgation du code des assurances et les textes subséquents.

La branche d'assurance-crédit couvre les opérations de vente ainsi que les opérations connexes contre les pertes résultant de la réalisation des risques commerciaux et non commerciaux ou l'un de ces deux risques.

La COTUNACE est chargée également de la gestion de deux fonds de garantie :

- le Fonds de Garantie des Risques à l'Exportation (FGRE), institué par l'article 107 du code des assurances et dont les modalités et les conditions de fonctionnement sont fixées par le Décret n° 98-1690 du 31 août 1998. Il a pour objet de réassurer les risques non commerciaux, et à titre exceptionnel, les risques commerciaux relatifs aux opérations d'exportation qui comportent un intérêt essentiel pour l'économie nationale ;

- le Fond de Garantie de Financement des Exportations avant Expédition (FGFEAE), créé en vertu de la loi n°99-95 du 6 décembre 1999, et dont les modalités et les conditions de fonctionnement sont fixées par le décret n°2000-23 du 3 janvier 2000, tel que abrogé et remplacé par le Décret gouvernemental n° 2019-889 du 17 octobre 2019. Il a comme vocation principale de garantir, à travers l'émission de certificat, aux banques le remboursement de crédits accordés aux PME afin de financer leurs opérations d'exportation.

Les conditions et les modalités de fonctionnement de ces deux fonds sont régies par les décrets susvisés, ainsi que par les conventions de gestion signées entre la COTUNACE et le Ministère des Finances et les manuels opérationnels prévus à cet effet.

Les règles de comptabilisation de ces deux fonds sont présentées dans la note 18.

La structure du capital de la COTUNACE se présente a la date de la publication comme suit :

Actionnaires	Nombre D'actions et de droits de vote	Montant en dinars	% du capital et des droits de vote
ETAT TUNISIEN	86 006	8 600 600	32.460%
CIAGI	61 433	6 143 300	23.180%
STB	25 544	2 554 400	9,640%
BNA	10 726	1 072 600	4,050%
ATTIJARI BANK	5 883	588 300	2,220%
UBCI	2 764	276 400	1,040%
TUNIS RE	17 292	1 729 200	6,530%
STAR	13 768	1 376 800	5,200%
ATRADIUS	10 376	1 037 600	3,920%
AMEN BANK	8 527	852 700	3,220%
COMAR	2 965	296 500	1.120%
ASTREE	7 372	737 200	2,780%
ATB	3 053	305 300	1,150%
GAT	7 808	780 800	2,950%
BH Assurance	1 482	148 200	0.560%
DRISS Nebgha	1	100	0.000%
TOTAL	265 000	26 500 000	100%

NOTE N°2 : LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice 2023 se résument comme suit :

- Une diminution des primes émises qui sont passées de 13 805 711 DT en 2022 à 12 823 217 DT en 2023, soit une diminution de 7.1% dû essentiellement à la baisse des exportations assurées. Cette baisse des primes a impacté essentiellement les primes au titre du risque commercial extraordinaire (FGRE) qui sont passées de 2 628 118 DT en 2022 à 1 584 524 DT en 2023 soit une diminution de 39.7%.
- La diminution de la provision d'équilibrage à 4 123 369 DT contre 4 787 642 en 2022, suite à une absorption d'un montant de 664 274 DT, ce qui a donné un résultat technique de 2 523 652 DT contre 2 828 130 DT en 2022, soit une diminution de 10.8%, et un résultat net de l'exercice de 3 866 822 DT contre 4 764 603 DT en 2022, soit une diminution d'environ 18.8%.
- Une augmentation des charges de sinistres de 4 539 673 DT en 2022 à 6 586 322 DT en 2023 dû essentiellement à la diminution des récupérations de 2 631 513 DT (récupération exceptionnelle) en 2022 à 803 875 DT en 2023
- Une augmentation des placements qui totalisent 191.5 MD en 2023 contre 183.6 MD en 2022, soit une augmentation de 4%. Les placements se détaillent comme suit entre la COTUNACE et les deux fonds :
 - Placement COTUNACE : 92.3 MD en 2023 contre 89.1 MD en 2022.
 - Placement FGRE : 65.2 MD en 2023 contre 61.5 MD en 2022.
 - Placement FGFEAE : 34.0 MD en 2023 contre 32.9 MD en 2022.
- Une augmentation des produits financiers qui totalisent en 2023 environ 7.4 MD contre 7 MD en 2022, soit une augmentation d'environ 5.7%.

**NOTE N°3 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

Les états financiers de la COTUNACE sont arrêtés au 31 décembre 2023 par référence aux normes comptables tunisiennes applicables au secteur des assurances, notamment celles promulguées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000 (NC 26 à 31) et qui traitent de la présentation des états financiers, de l'organisation comptable et du contrôle interne, des revenus, des provisions et charges techniques et des placements dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

Ces états financiers comportent le bilan, l'état de résultat technique, l'état de résultat, l'état des engagements reçus et donnés, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes qui en font partie intégrante.

Les bases de mesure et les principes comptables spécifiques utilisés pour l'établissement de ces états financiers se résument comme suit :

1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société sont comptabilisées initialement pour leur coût d'acquisition et sont ensuite amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée. Les taux d'amortissement retenus se présentent comme suit :

- Logiciels	3 ans	33 %
- Constructions - immeubles	20 ans	5 %
- Matériel de transport	5 ans	20 %
- Mobilier et matériel de bureaux	5 ans	20 %
- Agencements, aménagements et installations	10 ans	10 %
- Matériel informatique	3 ans	33 %

2. Placements

Les placements immobiliers et financiers de la COTUNACE sont initialement comptabilisés au coût (y compris le prix d'achat des droits de souscription et d'attribution nécessaires) ; les frais d'acquisition sont exclus et comptabilisés en charges de l'exercice. Ensuite, les placements immobiliers font l'objet d'un amortissement selon les règles définies ci-haut.

A la date de clôture, les placements immobiliers et les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage (déterminée en fonction de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de la société émettrice).

A la même date et en plus des provisions pour dépréciation et des amortissements, il est procédé à la constitution d'une provision pour risque d'exigibilité, correspondant à la différence entre le montant global de la valeur de marché du placement et sa valeur comptable nette quand cette différence est négative. La valeur de marché est déterminée selon la catégorie du placement, par référence au prix de vente, au cours moyen pondéré des transactions du mois et à la valeur de remboursement.

Comptabilisation des revenus des placements

Les revenus des placements (dividendes, loyers et intérêts) sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés. Ainsi, les dividendes sont comptabilisés en produits sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société dans laquelle la participation est détenue, et les intérêts lorsqu'ils sont courus. A la date de clôture de l'exercice, les revenus des immeubles loués perçus par anticipation sont constatés au passif parmi les produits constatés d'avance.

Lorsque les placements sont remboursables pour un montant supérieur à leur coût d'acquisition, les primes de remboursement constituent un complément de revenu qui doit être réparti sur la période allant de l'acquisition au remboursement, afin que le revenu du placement soit constant.

Allocation des produits des placements

Les produits des placements sont inscrits et présentés dans l'état de résultat. Ils font, en fin de période, l'objet d'un transfert partiel pour allocation afin de mettre dans l'état de résultat technique la fraction des produits des placements, nets des charges, qui se rapportent aux provisions techniques par application du coefficient suivant :

$$\text{Provisions techniques} / \text{Provisions techniques} + \text{Capitaux propres}$$

Représentation des provisions techniques

Conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation (article 29), la COTUNACE procède à la représentation de ses provisions techniques dans des actifs dont la valeur est supérieure au montant de ces provisions. Ces actifs admis en représentation des provisions techniques sont gérés en respectant les conditions prévues par l'article 31 dudit arrêté et liées à la nature (titres émis par l'Etat, obligations, actions...) et à la structure desdits actifs (répartition par rapport au total des provisions techniques).

3. Provisions techniques

Les règles d'évaluation des provisions techniques constatées par la COTUNACE sont conformes aux prescriptions de la norme NC 29, relative aux provisions techniques dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance, et de l'arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Elles sont constituées de :

- Provision pour sinistres à payer (provision en suspens) ;
- Provision pour primes émises non acquises ;
- Provision d'équilibrage ; et
- Provision pour risques en cours.

Les charges constatées suite à la constitution des provisions techniques sont reprises au cours de l'exercice suivant.

Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à une évaluation du montant prévisible à payer au titre des sinistres survenus (impayés), après déduction des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. Cette provision est calculée par nature de risque et par sinistre.

Les prévisions de recours à encaisser ne sont pas prises en compte en déduction des provisions pour sinistres à payer, alors qu'il est tenu compte des frais de gestion des sinistres (chargements de gestion), quelle que soit leur origine. Ainsi, la provision pour frais de gestion est évaluée pour l'année 2023 à 5.32% de la provision pour sinistres à payer (minimum prévu par l'article 21 de l'arrêté du Ministre des Finances).

Le montant prévisible à payer dans le cadre d'un sinistre est généralement inférieur au montant de la créance impayée. Ainsi, il est tenu compte fondamentalement de trois critères :

- la quotité de garantie, généralement de 80% à 90% ;
- le maximum d'indemnisation, fixé souvent à 30 fois le montant le plus élevé entre le minimum de prime et le total des primes payées au cours de l'exercice de compétence ; et
- la règle proportionnelle, en cas d'aggravation du risque.

Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs. Ainsi, seule la part de la prime qui correspond à la période de garantie de l'exercice en cours est intégrée dans les revenus de la période.

Cette provision est calculée, à partir de 2006, en appliquant la règle du prorata temporis (changement de méthode d'estimation) et porte sur la prime commerciale. La variation d'un exercice à l'autre du poste des provisions pour primes non acquises est inscrite sur une ligne spécifique du compte de résultat technique sous la ligne des primes émises.

Provision pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours constituées par la COTUNACE représentent les montants provisionnés en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques à assumer. Elles sont destinées à faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance en cours excédent le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives auxdits contrats.

Pour évaluer la provision pour risques en cours, la COTUNACE calcule le montant total des charges de sinistres, des frais d'administration et des frais d'acquisition rattachés à l'exercice courant et à l'exercice précédent ; elle rapporte ce total au montant des primes brutes émises au cours de ces exercices, corrigé de la variation sur la même période, des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises ; si ce rapport est supérieur à 100%, l'écart constaté par rapport à 100% est appliqué au montant des provisions pour primes non acquises.

Provision d'équilibrage

La provision d'équilibrage constituée par la COTUNACE est calculée annuellement à hauteur de 75% de l'excédent des produits techniques sur les charges techniques jusqu'au moment où la provision cumulée sera égale ou supérieure à 150% du montant annuel le plus élevé des primes au cours des cinq exercices précédents. Dans le cas où le résultat technique est négatif, le déficit est comblé par une reprise de la provision.

4. Comptabilisation des revenus

Les revenus provenant de la commercialisation des contrats d'assurance sont comptabilisés dès la prise d'effet des garanties prévues audit contrat, c'est-à-dire à la signature de celui-ci même si le montant de la prime n'a pas encore fait l'objet d'un encaissement par la COTUNACE. Pour les contrats courants d'affaires, les primes ne sont prises en compte qu'après la réalisation du chiffre d'affaires (expéditions déclarées par l'assuré).

Ainsi, les primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pas pu être émises (retard de déclaration du chiffre d'affaires, base de calcul et d'émission de la prime) sont constatées parmi les revenus « primes acquises et non émises ». Elles sont alors assimilées à des produits non encore facturés.

A la date de clôture des comptes, la part des primes qui correspond à la période de garantie de l'exercice suivant fait l'objet d'un rattachement par le biais des provisions pour primes non acquises calculées selon la règle du prorata temporis. La variation d'un exercice à l'autre desdites provisions vient en ajustement des primes acquises de la période présentées dans l'état de résultat technique.

Primes cédées

Les primes cédées correspondent aux primes qui sont reversées par la COTUNACE aux réassureurs et aux fonds de garantie (FGRE et FGFEAE) en contrepartie des risques qu'ils ont acceptés de garantir. La comptabilisation des cessions est réalisée dans l'exercice sans décalage.

Sur ces primes cédées, la COTUNACE retient des commissions, dont les taux sont fixés par les traités de réassurance et par les conventions signées avec lesdits fonds de garantie. Actuellement, le taux de la commission est de 36% sur les primes cédées aux réassureurs (export), 31% (local) et de 15% sur les primes cédées aux deux fonds. Lesdites commissions reçues des réassureurs sont inscrites en déduction du poste « Frais d'exploitation », au niveau du résultat technique non vie, du fait que ces commissions ne sont pas considérées comme un revenu mais comme une couverture des frais de gestion engagés par la COTUNACE.

Répartition des primes

Pour tout acheteur de statut privé, il est institué un plafond de couverture global dans la limite duquel s'inscrivent tous les accords de garantie accordés par la COTUNACE à ses assurés sur cet acheteur. Ce plafond de couverture se compose à tout instant de la somme des montants des couvertures accordées par les différentes parties (COTUNACE, FGRE, réassureurs) sur cet acheteur.

Dans les traités proportionnels, les primes et les sinistres sont cédés dans la même proportion.

Tandis que la répartition de la prime entre la COTUNACE et les autres parties (FGRE et réassureurs en facultatif) est effectuée au prorata des parts de chacun dans le plafond de couverture sur cet acheteur, en se référant à la situation de celui-ci le jour de l'émission de la prime. La répartition des indemnisations et des récupérations se fait dans les mêmes proportions que la répartition de la prime.

Cette règle de répartition proportionnelle concerne tous les contrats d'assurance hors Groupe Chimique Tunisien (principal client). Pour ce dernier, l'affectation des couvertures est effectuée en priorité dans le cadre des plafonds autorisés au titre du risque commercial ordinaire (COTUNACE), puis ceux autorisés par les réassureurs facultatifs et enfin ceux autorisés par le FGRE. La répartition des avantages et des risques suit la même règle de priorité.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition des contrats sont reportés pour la fraction non imputable à l'exercice. Le montant reporté est évalué en appliquant aux frais d'acquisition enregistrés le coefficient déterminé par le rapport des primes non acquises aux primes émises.

5. Créances subrogées / récupérations

Les créances déclarées impayées et indemnisées font, normalement, l'objet de quittances subrogatoires au profit de la COTUNACE qui se substitue au client pour engager la procédure de récupération amiable puis judiciaire auprès des acheteurs concernés par les impayés.

Ces créances subrogées constituent des actifs dont les chances de récupération sont généralement faibles et nécessitant un suivi particulier pour leur réalisation. Ainsi, seules les créances récupérées sont enregistrées en résultat, le reste est gardé parmi les actifs « Créances indemnisées subrogées à la Compagnie ». La part de la COTUNACE dans cet actif est provisionnée à 100% ; celle revenant aux réassureurs est constatée au passif du bilan « Part des réassureurs dans les créances indemnisées ».

6. Provision pour dépréciation des créances clients

Conformément au règlement du Comité Générale des assurances (CGA) n° 24 du 29/03/ 2017, en appliquant un taux de provisionnement de 20% sur les primes payées compétence N-1 et 100% pour les primes de compétence N-2 et antérieur, également les primes impayées contentieuses sont totalement provisionnées.

7. Répartition des charges par destination

Les charges sont enregistrées, préalablement, par nature (dans la classe 9) puis réparties, à l'occasion de chaque arrêté comptable, dans les différentes destinations (dans la classe 6) selon des critères définis par la COTUNACE au regard de ses activités.

L'allocation des frais d'exploitation se fait via des centres de coûts intermédiaires (auxiliaires) correspondant aux différentes directions de la COTUNACE. Cette répartition primaire se fait

généralement de manière linéaire, sauf pour quelques comptes affectés directement ou selon d'autres critères objectifs, tels que les comptes de charges du personnel.

Les coûts calculés par direction sont ensuite répartis (répartition secondaire) entre les différents centres de coûts (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de contentieux et autres charges techniques) sur la base de clés de répartition prédéfinis.

8- Impôt sur les bénéfices

La méthode comptable appliquée est celle de l'impôt exigible. La charge d'impôt est calculée sur la base du taux d'imposition en vigueur, soit de 35%.

NOTE N°4 : ACTIFS INCORPORELS, CORPORELS

	Valeurs brutes		Amortissements / Provisions		Valeurs nettes au			
	Soldes au 31/12/2022	Entrées 2023	Sorties 2023	Soldes au 31/12/2022	Entrées 2023	Sorties 2023	31/12/2022	31/12/2022
developpement , brevet et licence	194 076	24 526	-	-187 665	-11 782	-	-199 447	6 411
Logiciels informatiques	312 164	100 849	-	-300 362	-11 821	-	-312 183	11 802
Total des actifs incorporels (EXPORT)	506 239	125 375	0	-488 026	-23 604	-	-511 630	18 213
Concessions, marques et brevets	7 080	-	-	-7 080	-	-	-7 080	0
Logiciels informatiques	187 277	-	-	-187 277	-	-	-187 277	0
Total des actifs incorporels (LOCAL)	194 357	0	0	-194 357	0	0	-194 357	0
Total des actifs incorporels	700 596	125 375	0	-682 383	-23 604	0	-705 987	18 213
Matériel de transport	334 586	57 449	-	-267 692	-46 376	-	-314 069	66 893
Matériel informatique	895 807	512 596	-	-803 641	-95 582	-	-899 224	92 166
Equipements de bureaux	287 524	59 081	-	-270 972	-10 504	-	-281 476	16 552
Installations générales, agencements et aménagements divers	364 771	14 083	-	-264 609	-15 219	-	-279 828	100 161
Total des actifs corporels (EXPORT)	1 882 688	643 209	0	-1 606 916	-167 681	0	-1 774 597	275 772
Matériel de transport	2 665	-	-	-2 665	-	-	-2 665	0
Matériel informatique	57 646	-	-	-57 646	-	-	-57 646	0
Equipements de bureaux	34 250	-	-	-34 249	-	-	-34 249	0
Installations générales, agencements et aménagements divers	22 217	-	-	-22 217	-	-	-22 217	0
Total des actifs corporels (LOCAL)	116 777	0	0	-116 777	0	0	-116 777	0
Total des actifs corporels	1 999 465	643 209	0	-1 723 692	-167 681	0	-1 891 373	275 772

NOTE N°4-1 : PLACEMENTS

	Valeurs brutes		Amortissements / Provisions			Valeurs nettes au	
	Soldes au 31/12/2022	Entrées 2023	Sorties 2023	Soldes au 31/12/2022	Entrées 2023	Sorties 2023	31/12/2023
Terrains non construits	13 875 061	-	-	-	-	-	13 875 061
Terrains et constructions d'exploitation	1 103 460	-	-	-931 371	-12 125	-	159 963
Terrains et constructions hors exploitation	1 390 000	-	-	-1 309 250	-	-1 309 250	80 750
Obligations et autres titres à revenus fixes	163 850 297	189 809 500	181 639 500	-	-	-	172 020 297
Prêts hypothécaires	62 499	20 000	10 430	-	-	-	72 069
Autres prêts	191 422	119 500	147 714	-	-	-	163 208
Actions et autres titres à revenus variables	2 861 924	770 570	1 551 554	-1 278 256	-75 000	122 465	850 147
Autres (cautionnements)	323 125	2 006 199	1 509 129	-	-	-	820 195
Total des placements	183 657 787	192 725 769	184 858 327	-3 518 878	-87 125	122 465	188 041 690
							180 138 909

NOTE N°5 : PLACEMENTS

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
Placements immobiliers :	14 115 774	14 127 899
- Terrains non construits	13 875 061	13 875 061
- Terrains et constructions d'exploitation	1 103 460	1 103 460
- Moins : amortissements	-943 496	-931 371
- Terrains et constructions hors exploitation	1 390 000	1 390 000
- Moins : amortissements	-1 309 250	-1 309 250
Autres placements financiers :	173 925 916	166 011 010
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes :</i>	<i>170 719 537</i>	<i>162 549 537</i>
- Obligations de la COTUNACE	450 000	250 000
- Emprunt national de la COTUNACE	9 700 000	7 000 000
- Emprunt national (FGRE)	8 700 000	7 000 000
- Emprunt national (FGFEAE)	8 000 000	7 000 000
- Bon de trésor (FGRE)	30 000 000	30 000 000
- Bon de trésor (FGFEAE)	20 000 000	20 000 000
- BTA de la COTUNACE	3 332 537	3 332 537
- Comptes à terme de la COTUNACE	58 796 000	57 755 000
- Comptes à terme (FGEAE)	5 606 000	5 958 000
- Comptes à terme (FGRE)	26 135 000	24 254 000
<i>Prêts au personnel :</i>	<i>235 277</i>	<i>253 921</i>
- Prêts hypothécaires	72 069	62 499
- Autres prêts (exceptionnels)	163 208	191 422
<i>Titres de participation :</i>	<i>1 036 407</i>	<i>1 694 927</i>
- Actions cotées	1 593 933	1 978 917
- Actions non cotées	17 500	417 500
- Moins : provisions	-1 038 417	-1 160 882
- Sicav COTUNACE	463 392	459 392
FCPR:	1 300 760	1 300 760
- Moins : provisions	-192 375	-117 374
FCP:	6 115	6 115
<i>Dépôts et cautionnements COTUNACE</i>	<i>70 628</i>	<i>2 147</i>
<i>Dépôts et cautionnements FGRE</i>	<i>320 536</i>	<i>320 978</i>
<i>Dépôts et cautionnements FGFEAE</i>	<i>429 031</i>	
TOTAL	188 041 690	180 138 909

NOTE N°5-1 : TITRES DE PARTICIPATION

PARTICIPATIONS	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur réelle	Plus ou moins-value latente
TITRES NON COTES :	1 150		17 500	0	17 500	17 500	0
- BTS	1 000	10	10 000		10 000	10 000	
- Sté de Dévelop. de l'Assur.	150	50	7 500		7 500	7 500	
TITRES COTES :	245 770		1 593 933	-1 038 417	555 516	678 470	122 955
- BTEI	166	24,407	4 051	-3 100	951	951	
- BH	144	10,809	1 556		1 556	58 813	57 256
- BT	14 040	0,983	13 799		13 799	74 707	60 908
- UBCI	536	19,376	10 385		10 385	12 137	1 752
- TUNIS RE	58 612	7,504	439 802	-43 643	396 159	396 159	
- TUNISAIR	14 348	1,835	26 333	-20 235	6 098	6 098	
-Cimenterie de Bizerte	1 000	11,500	11 500	-10 619	881	881	
- Actions Ennaki	3 000	10,700	32 100		32 100	35 139	3 039
- UADH Groupe Loukil	153 924	6,850	1 054 406	-960 820	93 586	93 586	
SICAV:							
- SICAV COTUNACE	10 670		463 392		463 392	469 404	6 012
-BNA CAPITAUX	140	105,185	14 726		14 726	15 149	423
- ATTIJARI INTERMEDIATION	262	100,721	26 389		26 389	27 909	1 520
- MCP	176	125,546	22 096		22 096	25 146	3 050
- AMEN INVEST	55	106,507	5 858		5 858	5 994	136
- BH CAPITALISATION	10 037	39,287	394 323		394 323	395 207	884
FCPR:	1 292		1 300 760	-192 375	1 108 385	916 010	
-MAXULA CROISSANCE	1 000	1000	1 000 000	-87 452	912 548	912 548	
-MAX ESPOIR	292	1030	300 760	-104 923	195 837	195 837	
FCP:	34		6 115		6 115	6 778	663
TOTAL			2 918 308	-1 230 792	1 687 516	1 618 759	123 618

NOTE N°5-2 : EVALUATION DES PLACEMENTS AU 31/12/2023

	Valeur brute	Valeur nette	valeur réelle	Plus ou moins value latente
Placements immobiliers :	16 368 521	14 115 774	22 452 338	6 914 369
- Terrains non construits	13 875 061	13 875 061	15 297 255	
- Terrains et constructions d'exploitation(*)	1 103 460	159 963	3 962 329	3 802 366
- Terrains et constructions hors exploitation(*)	1 390 000	80 750	3 192 754	3 112 004
Obligations et autres titres à revenus fixes :	170 719 537	170 719 537	170 719 537	0
- Obligations de la COTUNACE	450 000	450 000	450 000	
- BTA de la COTUNACE	3 332 537	3 332 537	3 332 537	
- Comptes à terme de la COTUNACE	58 796 000	58 796 000	58 796 000	
- Emprunt national de la COTUNACE	9 700 000	9 700 000	9 700 000	
- Emprunt national (FGRE)	8 700 000	8 700 000	8 700 000	
- Emprunt national (FGFEAE)	8 000 000	8 000 000	8 000 000	
- Bon de trésor (FGRE)	30 000 000	30 000 000	30 000 000	
- Bon de trésor (FGFEAE)	20 000 000	20 000 000	20 000 000	
- Comptes à terme (FGRE)	26 135 000	26 135 000	26 135 000	
- Comptes à terme (FGFEAE)	5 606 000	5 606 000	5 606 000	
Prêts au personnel :	235 277	235 277	235 277	
- Prêts hypothécaires	72 069	72 069	72 069	
- Autres prêts (exceptionnels)	163 208	163 208	163 208	
Titres de participation :	1 611 433	573 016	695 970	122 955
- Actions cotées	1 593 933	555 516	678 470	122 955
- Actions non cotées	17 500	17 500	17 500	
Sicav	463 392	463 392	463 392	
-Sicav cotunace	463 392	463 392	463 392	
FCPR	1 300 760	1 108 385	1 108 385	
FCP	6 115	6 115	6 115	
Dépôts et cautionnements	70 628	70 628	70 628	-
Dépôts et cautionnements FGRE	320 536	320 536	320 536	
Dépôts et cautionnements FGFEAE	429 031	429 031	429 031	
TOTAL	191 525 229	188 041 690	196 501 208	7 037 324

(*) Un rapport d'évaluation des placements immobiliers a été établi en décembre 2022 suite à une expertise approuvée par les services du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières. Cette expertise dégage une juste valeur des biens immobiliers admis en représentation des provisions techniques supérieure à leur valeur comptable nette au 31 décembre 2022.

PLACEMENTS COTUNACE REPRESENTATIFS DES PROVISIONS TECHNIQUES (Note 13 p33)

	Valeur brute	Valeur nette
Bons du Trésor Assimilables	3 332 537	3 332 537
Emprunts obligataires	450 000	450 000
Emprunts national	9 700 000	9 700 000
Placements immobiliers	16 368 521	14 115 774
FCPR	1 300 760	1 108 385
Comptes à terme	58 796 000	58 796 000
FCP	6 115	6 115
Actions	1 611 433	573 016
Sicav obligataire	463 392	463 392
Banques, CCP, chèques et caisse	1 821 950	1 821 950
TOTAL EN DT	93 850 707	90 367 169

NOTE N°6 : PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
Part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises	371 805	438 040
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres à payer	4 186 690	3 419 457
Part des réassureurs dans la provision pour risques en cours		
TOTAL (EXPORT)	4 558 495	3 857 496
Part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises	1 050 619	950 243
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres à payer	11 013 625	11 093 643
Part des réassureurs dans la provision pour risques en cours		
Part des réassureurs dans la provision pour participations aux bénéfices et ristourne	1 721 359	1 866 230
TOTAL (LOCAL)	13 785 602	13 910 116
TOTAL	18 344 097	17 767 612

La part des réassureurs dans la provision pour sinistres à payer est calculée par année de compétence (période d'expédition) en appliquant le taux de cession correspondant (1 - taux de rétention).

NOTE N°7 : CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
Primes acquises et non émises : export	684 854	692 709
- Primes commerciales	467 432	521 169
- Primes politiques	202 190	129 159
- Autres primes (SIACE, CIAGI)		
- Minimum prime cct	15 232	42 381
- Primes cautionnement		
Primes acquises et non émises : local	764 181	704 662
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :	6 218 210	6 113 596
- Assurés - primes facturées et impayées	8 862 354	8 940 490
- Assurés - frais de recours	525 267	521 640
- Moins : provisions	-3 190 097	-3 369 220
- Assurés - compte d'indemnisation	20 685	20 685
Créances subrogées (part des réassureurs) :export	15 680 099	15 671 433
- Créances indemnisées subrogées à la COTUNACE (Note 7.1)	27 166 250	27 150 623
- Moins : provisions (part de la COTUNACE dans les créances subrogées)	-11 486 151	-11 479 190
Créances subrogées (part des réassureurs) :local	14 148 453	11 789 611
- Créances indemnisées subrogées à la COTUNACE (Note 7.1)	22 852 015	18 984 640
- Moins : provisions (part de la COTUNACE dans les créances subrogées)	-8 703 562	-7 195 029
TOTAL	37 495 797	34 972 011

(COTUNACE)

NOTE N°7-1 : CREANCES INDEMNISEES SUBROGEEES A LA COTUNACE

	Créance	Indemnisation
Solde des créances subrogées au 31/12/2022 (reconstitué)	57 669 079	46 135 263
- Ajustement du solde d'ouverture	-444 433	-355 547
- Récupération de créances indemnisées	-982 200	-785 760
- Indemnisation en cours de 2023	6 280 385	5 024 308
Solde des créances subrogées au 31/12/2023 (reconstitué)	62 522 831	50 018 265
- Ajustements		
Solde des créances subrogées au 31/12/2023(reconstitué)	62 522 831	50 018 265
- Part de la COTUNACE dans les créances subrogées		20 189 712
- Part des réassureurs dans les créances subrogées		29 828 552

Les créances nées d'opérations d'assurance directe englobe essentiellement les primes acquises et non émises (primes facturées après la date de clôture relatives à l'année de compétence 2023) et les autres créances vis-à-vis des assurés (primes facturées demeurant impayées, participations dans les frais de recours...) ainsi que les créances indemnisées et subrogées à la COTUNACE.

Primes acquises et non émises

La part des réassureurs dans les primes acquises et non émises s'élève à 951 884 DT au 31 décembre 2023 ; elle est présentée au passif du bilan parmi les « Dettes nées d'opérations de réassurance ».

Créances - primes

Par ailleurs, les créances sur les assurés nettes des provisions sont couvertes par des dépôts de garantie de 662 811 DT au 31 décembre 2023.

Créances - frais de recours

La créance relative à la quote-part des assurés dans les frais de recours engagés par la COTUNACE (20% des frais engagés), totalisant 525 267 DT au 31 décembre 2023 et pouvant être recouvrée éventuellement par compensation avec la somme retenue en amont sur les assurés indemnisés (5% du montant de l'indemnité), n'est pas justifiée par année, par affaire (DCI) et par assuré (police). Les mouvements de 2023, inscrits en produits de l'exercice, sont toutefois justifiés.

NOTE N°8 : CREANCES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

	Traité Q/P		Traité CAMEX		Solde au 31 décembre 2023		Solde au 31 décembre 2022	
	2023	2023	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
ATRADUIS - RE	25%	32%	1 412 796	1 357 708	55 087		1 289 968	1 625 562
TUNIS - RE	4%	11%	50 007	410 774	-360 766		41 813	343 536
ICIEC	4%	4%	165 187	155 744	9 442		193 476	240 170
CIAGI	19%	13%	756 366	700 457	55 909		1 444 211	1 629 603
AUTRES			58	24 877	-24 819		1 707	26 584
TOTAL (EXPORT)	52%	60%	2 384 414	2 649 561	-265 147		2 971 174	3 865 456
	Traité Q/P		Solde au 31/12/2023		Solde au 31 décembre 2022		Solde au 31 décembre 2022	
	2023		Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
ATRADUIS - RE	41,5%		2 039 228	2 777 353	-738 125		3 935 201	3 910 263
COMAR				67 835	-67 835			66 256
TUNIS - RE	6,5%		829 178	284 521	544 656		881 040	365 482
CIAGI	13,0%		652 538	884 972	-232 434		1 802 623	1 774 523
AUTRES				82 761	-82 761			81 576
TOTAL (LOCAL)	61%		3 520 944	4 097 443	-576 499		6 618 865	6 198 100
TOTAL			5 905 357	6 747 004	-841 646		9 590 039	10 063 556

Notes aux états financiers de l'exercice 2023

Créances et dettes nées d'opérations de réassurance (comptes courants des réassureurs)

Les comptes courants des réassureurs enregistrent les créances et les dettes nées entre la COTUNACE et ses réassureurs. Ils enregistrent les primes cédées, les commissions sur primes cédées, les dépôts constitués pour provisions en cours, la part des réassureurs dans les sinistres à payer, la part des réassureurs dans les indemnisations et les récupérations, etc.

Les soldes des comptes courants des réassureurs sont présentés, en partie, à l' actif du bilan (total des mouvements débiteurs: règlement, commissions sur primes, libération de dépôts...) et, en partie, au passif du bilan (total des mouvements créditeurs: encaissements, cessions de primes ...).

NOTE N°9 : AUTRES CREANCES

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
Personnel - avances et acomptes	110 253	95 722
Report d'IS		
RS / Placement	29 196	629 718
Personnel - avances et acomptes		
RS / Services divers		
Assurance star groupe		
Report d'IS (ex Assurcredit) provisionné 50%	201 319	201 319
Credit de TVA à reporter		2 524
Fournisseurs avances et acomptes		
CNSS	1 194	
TVA deductible		
TOTAL	341 962	929 283

NOTE N°10 : AVOIRS EN BANQUES, CCP, CHEQUES ET CAISSE

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
Banques :	1 435 791	1 456 580
- Comptes en dinars	791 863	724 152
- Comptes en devises	643 928	732 428
Caisse	2 480	2 812
Chèques à encaisser	224 932	265 555
Effets à encaisser	139 496	466 195
Intermediaires en bourse	50 611	37 685
Carte E-Dinar	27	45
Coupons echus a l'encaissement		
TOTAL	1 853 337	2 228 873

NOTE N°11 : COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
Frais d'acquisition à reporter :	438 833	429 913
- Frais d'acquisition	2 023 486	2 002 095
- Prorata (primes émises et non acquises/primes émises)	21,69%	21,47%
Intérêts à recevoir sur placements :	667 467	500 014
- Intérêts sur obligations LT	11 120	6 249
- Intérêts sur BTA - LT	513 903	418 235
- Intérêts sur placements CT	137 444	75 530
- Commission de souscription emp. National	5 000	
- Dividende à recevoir		
Charges constatées d'avance :	58 096	62 179
- Stock non encore consommé	21 347	18 412
- Frais d'enquête (export)	1 370	2 000
- Frais d'enquête (local)		
- assistance informatique	10 542	15 897
- cotisations et autres	16 110	17 144
- Stock non encore consommé (ex assurcredit)	8 726	8 726
Commissions de reassureur à recevoir:	267 511	258 798
- Commissions sur primes commerciales cédées (export)	90 095	99 680
- Commissions de gestion FGRE (export)	30 328	19 374
- Autres commissions (export)	4 987	4 987
- Commissions sur primes commerciales cédées (local)	142 100	134 757
TOTAL EN DT	1 431 906	1 250 905

NOTE N°12 : TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES COTUNACE

(en DT)

	Capital social	Réserve légale	Réserve Facultative	Réserve d'investis	Dividende	Prime de fusion	Autres réserves	Autre capitaux propre	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total en DT
Soldes au 31 décembre 2022	26 500 000	2 326 698	21 028 300	1 300 760	0	607 994	1 018 341	0	9 424	4 764 603	57 556 120
Affectation du résultat de l'exercice 2022		238 701	3 520 000		795 000		220 000	-	-9 098	-4 764 603	0
Dividende versés sur le bénéfice de 2022					-795 000						-795 000
Intérêts des prêts sur fonds social	-	-					15 313	-	-	-	15 313
Emplois à fonds perdus sur fonds social	-	-					-212 058	-	-	-	-212 058
Amortissement subventions d'investissement	-	-					-	-	-	-	0
Bénéfice de l'exercice 2023	-	-					-	-	-	3 866 822	3 866 822
Soldes au 31 décembre 2023	26 500 000	2 565 399	24 548 300	1 300 760	0	607 994	1 041 595	0	325	3 866 822	60 431 196

NOTE N°12-1 : RESULTAT PAR ACTION
(Montants exprimés en dinars)

Bénéfice 2022	4 764 603
Bénéfice 2023	3 866 822
Nombre d'actions (de 100 DT de nominal) en 2022	265 000
Nombre d'actions (de 100 DT de nominal) en 2023	265 000
Bénéfice par action 2022	17,980
Bénéfice par action 2023	14,592

NOTE N°12-2 : AUTRES RESERVES

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Réserve facultative	29 972 454	26 213 752
Réserve pour fonds social	91 595	68 341
Total des reserves	30 064 049	26 282 093

NOTE N°12-3 : RESERVE POUR FONDS SOCIAL

	Exercice clos le 31 décembre 2023
Solde d'ouverture :	68 341
- Prêts	62 499
- Disponibilités	5 842
Ressources de l'exercice :	235 313
- Dotation de l'AGO	220 000
- Intérêts des prêts	15 313
Emplois de l'exercice :	212 058
- Tickets restaurants	78 622
- Enveloppe de fin d'année	16 950
- Amicale	53 056
- Frais de scolarité	20 090
- Subvention 40% assurance voiture	13 141
- Subvention Aid kebir	30 200
Solde de clôture :	91 595
- Prêts	72 069
- Disponibilités	19 526

NOTE N°13 : PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
Provision pour sinistres à payer	21 530 459	20 642 472
Provision pour primes non acquises	2 437 335	2 400 159
Provision pour frais de gestion	1 187 500	1 131 264
Provision d'equilibrage	4 123 369	4 787 642
Provision pour risques en cours	0	0
Provision pour participation bénéficiaire	2 821 899	3 056 255
TOTAL EN DT	32 100 562	32 017 792
Total placements nets de la cotunace(voir note 5-2 p20)	90 367 169	86 319 049
Taux de couverture des provisions techniques	281,51%	269,60%

NOTE N°13-1 : PROVISIONS POUR SINISTRES EN SUSPENS

	Montant impayé	Montant garanti	Montant provisionné	Part réassureurs	Part COTUNACE
Solde des sinistres en suspens au 31/12/2022		24 853 353	20 624 878		
Estimation pour sinistres tardifs					
Sinistres en suspens au 31/12/2022 (ajusté)		24 853 353	20 624 878		
- Créances Indemnisé	-	5 694 056	4 994 867		
- Créances déchués	-	201 575	162 675		
- Créances recouvrées en suspens 2021	-	456 618	367 495		
Report des sinistres en suspens antérieurs à 2022		18 501 104	15 099 842		
- Impayés déclarés au cours de 2023 (DCI)		7 581 010	7 470 325	-	-
- Déchéance (non garantie)	-	102 814	89 522	-	-
- Recouvrement (règlement)	-	1 444 901	1 260 435	-	-
- Indemnisation au cours de 2023 (créance brute)	-	33 637	29 441	-	-
Sinistres en suspens de 2023 (DCI nettes)		5 999 658	6 090 926	-	-
Estimation pour sinistres tardifs			1 172 697		
Ajustement variation de cours de l' euro					
Prévision de recours à encaisser			833 006		
SUSPENS REPORTE au 31/12/2023		25 532 917	21 530 459		

Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer est déterminée, au cas par cas, par la Direction des Affaires Juridiques et, ensuite, approuvée dans le cadre d'un comité ad hoc. La situation des sinistres à payer, ainsi visée par les membres dudit comité, est prise en charge par le Service Comptable pour la constatation des provisions pour sinistres à payer de l'exercice ; celles relatives à l'exercice précédent sont écartées.

Toutefois, certaines créances déclarées impayées par les assurés sont considérées par la COTUNACE comme non garanties (après étude). Cette déchéance provisoire ou définitive de la garantie est généralement contestée par les clients, soit en apportant d'autres éléments d'information, soit en engageant une procédure judiciaire (contentieux indemnisation). Ainsi, une créance déclarée au départ comme déchu risque d'être indemnisée par la suite.

Les motifs de déchéance de la garantie généralement évoqués par la COTUNACE sont multiples. Certains sont d'ordre technique tels que : la contestation de la créance par l'acheteur (litige commercial), le non paiement de la prime, le non respect du mode et des délais de paiement, les dépassements de couverture, l'absence d'une clause de réserve de propriété (CRP), la déclaration du chiffre d'affaires en retard, le non respect des délais de déclaration de l'impayé, etc. D'autres motifs non techniques peuvent également entraîner la déchéance de la garantie, tels que l'expédition après un premier impayé, la gestion non appropriée de la part du client et le défaut de réponse aux demandes d'informations de la COTUNACE.

Il y'a lieu de remarquer que la provision pour sinistres à payer ne concerne que les sinistres relatifs à des couvertures accordées sur les fonds propres de la COTUNACE (contrat courant d'affaires « CCA », police individuelle « PI », CAMEX). Les sinistres relatifs à des couvertures accordées sur les fonds de garantie (risque commercial extraordinaire « RCE », risque politique « RP », acheteur public « AP », certificat de garantie avant expédition, etc.) ne sont pas couverts par des provisions ; ils devraient être repris au niveau des comptes et états financiers de ces fonds.

NOTE N°13-2 : PROVISION POUR RISQUES EN COURS

	Calcul au 31 décembre 2023	Calcul au 31 décembre 2022
Frais d'administration et frais d'acquisition de N et N-1	-7 018 572	-6 916 611
Charges de sinistres de N et N-1	-10 625 338	-11 189 910
Sous-Total (A)	-17 643 910	-18 106 521
Primes émises brutes de N et N-1	23 004 111	23 258 817
Variation des primes à émettre	-583 028	-60 433
Variation des primes à annuler	-4 900	-2 324
Variation des provisions pour primes non acquises	238 100	-160 486
Sous-Total (B)	22 654 283	23 035 574
RATIO (A / B)	-77,88%	-78,60%
PPNA EXPORT	715 009	842 384
Provision pour risque en cours export	0	0
PPNA LOCAL	1 722 326	1 557 775
Provision pour risque en cours local	0	0
Total provision	0	0

NOTE N°13-3 : PROVISION D'EQUILIBRAGE

	Calcul au 31 décembre 2023	Calcul au 31 décembre 2022
Produits techniques :	6 163 117	6 126 973
- Primes acquises nettes des cessions	5 059 734	5 026 670
- Variation de la provision pour primes non acquises	-3 035	103 029
- Autres produits techniques	1 106 417	997 274
Charges techniques :	-6 827 390	-5 324 313
- Charges de sinistres	-2 805 599	-1 279 955
- Variation de la provision pour risque en cours		69 347
- Frais d'acquisition	-2 023 486	-2 002 095
- Frais d'administration	-1 601 933	-1 391 057
- Commissions reçues des réassureurs	2 202 647	2 593 413
- Autres charges techniques (hors dotations)	-2 688 503	-3 187 549
- Participation bénéficiaire	89 484	-126 417
Résultat technique (ajusté)	-664 274	802 661
Variation de la provision d'équilibrage (dotation/reprise)	-664 274	601 995
Solde de la provision d'équilibrage en début de période	4 787 642	4 185 646
Solde de la provision d'équilibrage en fin de période	4 123 368	4 787 642

Lorsque le résultat technique est positif, une dotation au titre de la provision d'équilibrage est constituée par prélèvement sur ledit résultat ; mais dans le cas où le résultat technique est négatif, le déficit est comblé par une reprise de provision à concurrence du montant le plus faible entre le solde de la provision d'équilibrage constituée au cours des exercices antérieurs et le déficit de l'année.

NOTE N°14 : DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES REÇUS DES CESSIONNAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2023				Exercice clos le 31 décembre 2022			
	Traité Q/P 2023	Traité CAMEX 2023	Provisions pour sinistres en suspens	Provisions pour interressement des assurés	Total des dépôts	Provisions pour sinistres en suspens	PPNA interressement des assurés	Total des dépôts
ATRADUIS - RE	25%	32%	1 732 119	423 477	2 155 596	1 461 986	460 609	1 922 595
TUNIS - RE	4%	11%	277 271	67 756	345 028	234 050	73 697	307 747
ICIEC	4%	4%	277 271	67 756	345 028	234 050	73 697	307 747
CIAGI	19%	13%	1 311 621	321 842	1 633 463	1 106 320	350 063	1 456 383
AUTRES					0			0
TOTAL (EXPORT)	52%	60%	3 598 283	880 832	4 479 114	3 036 407	958 066	3 994 473
ATRADUIS - RE	41,5%		5 904 816	877 917	8 147 075	6 124 502	907 953	8 128 418
TUNIS - RE	6,5%		924 851	137 505	1 276 466	959 730	142 210	1 274 233
COMAR				7 495	7 495		9 155	9 155
CIAGI	13%		1 849 701	275 010	2 512 566	1 905 912	284 419	2 482 080
AUTRES				5 621	5 621		6 866	6 866
TOTAL (LOCAL)	61%		8 679 368	1 290 432	11 949 223	8 990 143	1 334 582	11 900 753
TOTAL			12 277 651	2 171 264	16 428 337	12 026 550	2 292 648	15 895 226

En garantie de l'exécution des engagements qui incombent au réassureur, ce dernier constitue entre les mains de la cédante le dépôt prévu par les conditions particulières du traité de réassurance. Ce dépôt est effectué en espèces et les sommes qui en découlent sont rémunérées aux conditions particulières du traité de réassurance (avec imputation des produits au compte courant du réassureur). Pour le cas de la COTUNACE, le taux du dépôt pour provision pour primes non acquises, tel que fixé par les traités de réassurance, est de 36%, et le taux d'intérêt applicable est de l'ordre de 1% depuis l'année 2012. Par ailleurs, les dépôts au titre des provisions pour sinistres en suspens sont déterminés par année de compétence et par référence au taux de rétention correspondant.

NOTE N°15 : DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
Assurés - provision frais contentieux	1 642 363	1 636 551
Assurés - avances sur primes créditeurs	565 791	540 736
Assurés - recours sur sinistres	694 182	694 182
Assurés - recouvrement avant indemnisation	46 834	107 042
Assurés - primes en attente d'afféctation	98 537	98 537
Assurés - compte d'indemnisation	104 925	590 118
Assurés - recouvrement contentieux assistance	294 366	308 165
TOTAL (EXPORT)	3 446 998	3 975 330
Assurés - provision frais contentieux	52 998	40 620
Assurés - Participation bénéficiaire	20 135	5 108
Assurés - recours sur sinistres	43 533	81 138
TOTAL (LOCAL)	116 666	126 866
TOTAL	3 563 664	4 102 196

Les dépôts de garantie correspondent aux montants retenus de 3% à 5% dans le cadre de l'indemnisation pour couvrir les frais de recours à engager par la COTUNACE.

Les dépôts et cautionnements sont reçus des assurés à la conclusion des contrats. Ils sont ensuite restitués à la résiliation desdits contrats ou, le cas échéant, compensés avec les impayés des assurés (primes...).

Les soldes créditeurs des clients portent essentiellement sur des avances sur primes (souvent, relatives à des polices individuelles) et à des reliquats de dépôts non récupérés par les assurés (à la fin du contrat ou à la résiliation).

NOTE N°16 : DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE REASSURANCE

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
Part des réassureurs dans les créances subrogées :EXPORT	15 680 099	15 671 433
- Créances indemnisées et subrogées à la COTUNACE	27 166 250	27 150 623
- Part de la COTUNACE (cf. Provision à l'actif)	-11 486 151	-11 479 190
Part des réassureurs dans les créances subrogées :LOCAL	14 148 453	11 814 784
- Créances indemnisées et subrogées à la COTUNACE	22 852 015	18 984 640
- Part de la COTUNACE (cf. Provision à l'actif)	-8 703 562	-7 195 029
Soldes créditeurs des réassureurs EXPORT(cf. Note 8)	2 649 561	3 865 456
Soldes créditeurs des réassureurs LOCAL(cf. Note 8)	4 097 443	6 198 100
Part des réassureurs dans les primes acquises et non émises : (EXPORT)	485 733	440 429
- Primes commerciales	244 745	272 922
- Primes politiques	198 959	125 478
- Autres primes (SIACE, CIAGI)	42 029	42 029
Part des réassureurs dans les primes acquises et non émises : (LOCAL)	466 151	429 812
TOTAL EN DT	37 527 439	38 420 014

(COTUNACE)

NOTE N°17 : AUTRES DETTES

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
Personnel :	1 029 163	1 006 522
- Primes à payer	683 806	630 277
- Congés à payer	344 197	344 236
- Rémunérations dues au personnel		31 209
- Personnel - oppositions sur salaires	1 160	800
- Personnel - avance et acompte		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités :	99 463	50 334
- Avance TFP	41 267	
- Autres impôts et taxes	8 820	8 821
- CNSS/CNRPS		402
- Assurance groupe	49 376	41 110
Créditeurs divers :	1 191 510	1 172 326
- Fournisseurs d'exploitation	1 040 262	1 054 456
- Tiers divers	80 890	50 638
- Jetons de présence	51 563	48 438
- Jetons de présence (ex assurcredit)	18 795	18 795
Depôts et cautionnement reçus	662 811	644 827
Associés dividendes à payer	53 014	165 504
- Déclaration mensuelle		
Impôts (IS)	874 006	452 444
TOTAL	3 909 967	3 491 957

(COTUNACE)

NOTE N°18 : RESSOURCES SPECIALES

	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 231/12/2022
Fonds de Garantie des Risques à l'Exportation (FGRE) :		
<i>Solde en début de période</i>	61 953 721	56 910 562
- Placements	61 574 978	53 481 506
- Autres composantes	378 743	3 429 056
<i>Variation</i>	3 468 190	5 043 159
- Primes	1 511 043	2 871 751
- Commissions sur primes	-226 656	-430 763
- Sinistres réglés	-221 976	-301 144
- Récupérations sur sinistres	18 116	4 347
- Frais de recours	-2 172	-1 062
- Provision pour frais de recours et recup /frais	6 846	14 465
- Produits financiers	2 380 995	4 395 486
- Frais généraux (divers)	1 994	-9 921
- paiement dette FNG		-1 500 000
<i>Solde en fin de période (A)</i>	65 421 910	61 953 721
- Placements	65 155 536	61 574 978
- Autres composantes	266 374	378 743
Fonds de Garantie de Financement des Exportations Avant Expédition (FGFEAE) :		
<i>Solde en début de période</i>	32 968 425	30 678 172
- Placements	32 958 000	30 594 318
- Autres composantes	10 425	83 854
<i>Variation</i>	1 083 993	2 290 253
- Primes		
- Commissions sur primes		
- Sinistres réglés		
- Frais de recours	-3 727	
- Frais généraux (honoraire)	-90 631	-94 223
- Frais généraux (divers)	-832	-3 553
- Produits financiers	961 494	2 388 029
- Récupération / frais	860	
- Agios bancaire	2 313	
- consignation aff BH-MED FOOD	214 515	
<i>Solde en fin de période (B)</i>	34 052 418	32 968 425
- Placements	34 035 031	32 958 000
- Autres composantes	17 388	10 425
TOTAL EN DT (A) + (B)	99 474 329	94 922 146

La COTUNACE est chargée de la gestion de deux fonds de garantie, à savoir le fonds de garantie des risques à l'exportation (FGRE) et le fonds de garantie de financement des exportations avant expédition (FGFEAE).

Les principes et méthodes comptables pour ces deux fonds.

Les primes émises, les indemnisations et les récupérations figurent dans l'état de résultat technique de la COTUNACE en brut et en cessions totales. Ils sont saisis dans des comptes comptables distincts des comptes comptables de la COTUNACE.

Les frais de recours et les frais généraux sont comptabilisés dans le compte courant du fond figurant dans le passif du bilan (ressources spéciales)

Chaque trimestre, il est procédé à la comptabilisation des primes, indemnisations, récupérations cédées et la commission payée par les deux fonds au profit de la COTUNACE. Ces opérations figurent aussi dans l'état de résultat technique, comme mentionné précédemment.

Un décompte est transmis au service financier pour le transfert du solde dans les comptes bancaires des deux fonds.

Le solde existant dans ces comptes bancaires est placé. Ces placements sont comptabilisés dans des comptes séparés des comptes de la COTUNACE et figurent à l'actif du bilan, parmi les « autres placements financiers »

Les revenus des placements sont comptabilisés dans le compte courant des fonds.

NOTE N°19 : Comptes de régularisation passif

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Commission reçues des réassureurs PPNA	449 035	452 270
- local	315 186	294 575
- export	133 850	157 694
Charges à payer	258 689	272 492
TOTAL	707 724	724 762

NOTE N°20 : PRIMES EMISES ET ACCEPTEES

	Exercice clos le 31 décembre 2023			Exercice clos le 31 décembre 2022		
	Primes émises	Primes cédées	Primes nettes	Primes émises	Primes cédées	Primes nettes
Primes émises (EXPORT)	5 201 010	-2 473 368	2 727 643	5 448 816	-2 628 309	2 820 508
<i>Primes risque commercial :</i>	<i>4 974 105</i>	<i>-2 473 368</i>	<i>2 500 737</i>	<i>5 270 456</i>	<i>-2 628 309</i>	<i>2 642 147</i>
- Crédit court terme	4 652 319	-2 473 368	2 178 951	4 901 759	-2 628 309	2 273 450
- Minimum de primes	321 786	-	321 786	362 927	-	362 927
- Interruption de marché	-	-	-	-	-	0
- Prime AC Simple	-	-	-	5 770	-	5 770
- Prime Facultative	-	-	-	-	-	-
Primes cautionnement	156 108	-	156 108	169 612	-	169 612
Primes caution	70 797	-	70 797	8 749	-	8 749
Primes émises FGRE :	1 584 524	-1 584 524	-	2 628 117	-2 628 118	-
<i>Primes risque politique :</i>	<i>12 231</i>	<i>-12 231</i>	<i>-</i>	<i>24 943</i>	<i>-24 943</i>	<i>-</i>
- Crédit court terme	-	-12 231	-	24 943	-24 943	-
- Interruption de marché	-	-	-	-	-	-
Primes risque commercial extraordinaire :	1 572 294	-1 572 294	-	2 603 174	-2 603 174	-
- Crédit court terme	1 572 294	-1 572 294	-	2 603 174	-2 603 174	-
- Interruption de marché	-	-	-	-	-	-
Primes émises FGFEAE :	0	0	-	105	-105	-
Garantie des crédits de préfinancement	-	-	-	105	-105	-
SOUS-TOTAL (EXPORT)	6 785 535	-4 057 892	2 727 643	8 077 039	-5 256 532	2 820 508
Primes émises (LOCAL)	6 037 682	-3 705 591	2 332 092	5 728 672	-3 522 509	2 206 163
TOTAL EN DT	12 823 217	-7 763 483	5 059 734	13 805 711	-8 779 041	5 026 670

Notes aux états financiers de l'exercice 2023

(COTUNACE)

NOTE N°21 : VARIATION DE LA PROVISION POUR PRIMES NON ACQUISES

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Variation de la provision brute : (EXPORT)	127 375	-48 098
- Constitution de la provision pour primes non acquises	-715 009	-842 384
- Libération de la provision pour primes non acquises	842 384	794 285
Variation de la provision brute : (LOCAL)	-164 551	323 375
- Constitution de la provision pour primes non acquises	-1 722 326	-1 557 775
- Libération de la provision pour primes non acquises	1 557 775	1 881 150
TOTAL	-37 176	275 276
Variation de la provision cédée : (EXPORT)	-66 235	25 011
- Constitution de la part des réassureurs dans la provision	371 805	438 040
- Libération de la part des réassureurs dans la provision	-438 040	-413 028
Variation de la provision cédée : (LOCAL)	100 376	-197 259
- Constitution de la part des réassureurs dans la provision	1 050 619	950 243
- Libération de la part des réassureurs dans la provision	-950 243	-1 147 501
TOTAL	34 141	-172 247
TOTAL EN DT	-3 035	103 029

**NOTE N°22 : PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES,
TRANSFERES À L'ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE**

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Provisions techniques (A)	32 100 562	32 017 792
Capitaux propres et provisions techniques (B)	88 664 937	84 809 309
Ratio : (A) / (B)	36,20%	37,75%
Produits des placements	7 362 007	7 057 213
Charges des placements	-416 069	-220 901
Reprises et corrections de valeurs sur placements		
Produits des placements nets (C)	6 945 938	6 836 312
Produits des placements alloués : (C)*Ratio (A)/(B)	2 514 732	2 580 891

NOTE N°23 : AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Participation des assurés aux frais :	829 411	762 640
- Participation aux résultats de réassureurs	373 518	392 287
- Frais d'enquête et de surveillance	435 592	334 557
- Frais d'étude des dossiers	11 512	16 040
- Frais de recours	8 789	19 756
Produits techniques et assistance juridique	49 981	48 121
SOUS-TOTAL (EXPORT)	879 392	810 761
- Participation aux résultats de réassureurs	7 994	12 715
- Frais d'enquête et de surveillance	219 032	173 798
SOUS-TOTAL (LOCAL)	227 025	186 513
Autres produits technique		
TOTAL	1 106 417	997 274

NOTE N°24 : CHARGES DE SINISTRES

	Exercice clos le 31 décembre 2023		Exercice clos le 31 décembre 2022	
	Opérations brutes	Cessions	Opérations brutes	Opérations nettes
MONTANTS PAYES :	699 476	-220 762	1 010 346	557 474
<i>Sinistres COTUNACE (export) :</i>	<i>495 616</i>	<i>-16 902</i>	<i>713 549</i>	<i>557 474</i>
- Sinistre commercial CCT	76 729	-38 568	353 164	187 374
- Sinistre commercial CAMEX	-	-	-	-
- Frais de gestion de sinistres	464 963	-	432 622	432 622
- Recours commercial CCT (récupération)	-61 103	21 666	-72 236	-62 522
- Recours commercial CAMEX (récupération)	-	-	-	-
- Décaissement pour participation bénéficiaire	15 027	-	-	0
<i>Sinistres FGFE :</i>	<i>203 860</i>	<i>-203 860</i>	<i>296 797</i>	<i>-296 797</i>
- Sinistres indemnisés	221 976	-221 976	301 144	-301 144
- Recours (récupération)	-18 116	18 116	-4 347	4 347
<i>Sinistres FGFEAE :</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- Sinistres indemnisés	-	-	-	-
- Recours (récupération)	-	-	-	-
VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES :	1 556 194	-767 233	-787 421	-378 135
- Constitution de provision pour sinistres en suspens	7 470 791	-4 186 690	5 914 597	2 495 140
- Libération de provision pour sinistres en suspens	-5 914 597	3 419 457	-6 702 018	-2 873 275
SOUS-TOTAL (EXPORT)	2 255 671	-987 995	222 925	179 339
<i>Sinistres COTUNACE (local) :</i>	<i>4 942 623</i>	<i>-2 872 746</i>	<i>2 511 094</i>	<i>1 266 595</i>
- Sinistre commercial CCT	4 947 579	-2 926 796	4 592 428	2 045 508
- Frais de gestion de sinistres	136 117	-	96 047	96 047
- Recours commercial (récupération)	-724 657	408 840	-2 554 930	-1 018 731
- Décaissement pour participation bénéficiaire	583 584	-354 791	377 548	143 771
VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES :	-611 971	80 018	1 805 654	-165 980
- Constitution de provision pour sinistres en suspens	15 247 169	-11 013 625	15 859 140	4 765 497
- Libération de provision pour sinistres en suspens	-15 859 140	11 093 643	-14 053 486	-4 931 476
SOUS-TOTAL (LOCAL)	4 330 652	-2 792 728	4 316 748	1 100 616
TOTAL	6 586 322	-3 780 723	4 539 673	1 279 955

COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
(COTUNACE)

NOTE N°25 : Provision Pour risque en cours

	Exercice clos le 31 décembre 2022			Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes
- Constitution de la Provision Pour risque en cours						
- Libération de la Provision Pour risque en cours	49 405	25 690	23 714			
VARIATION DE LA PROVISION POUR RISQUE EN COURS (EXPORT)	49 405	-25 690	23 714	0	0	0
- Constitution de la Provision Pour risque en cours						
- Libération de la Provision Pour risque en cours	117 008	71 375	45 633			
VARIATION DE LA PROVISION POUR RISQUE EN COURS (LOCAL)	117 008	-71 375	45 633	0	0	0
TOTAL	166 412	-97 065	69 347	0	0	0

Notes aux états financiers de l'exercice 2023

NOTE N°26 : Provision Pour Participation Bénéficiaire

	Exercice clos le 31 décembre 2023		Exercice clos le 31 décembre 2022	
	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes	Opérations nettes
- Constitution de la Provision Pour Participation Bénéficiaire	-	-	-	-
- Libération de la Provision Pour Participation Bénéficiaire	-	-	-	-
VARIATION DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRE (EXPORT)	0	0	0	0
- Constitution de la Provision Pour Participation Bénéficiaire	2 821 899	1 721 359	1 100 541	1 866 230
- Libération de la Provision Pour Participation Bénéficiaire	3 056 255	1 866 230	1 190 025	1 681 692
VARIATION DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRE (LOCAL)	234 356	144 872	89 484	-184 538
TOTAL	234 356	144 872	89 484	-126 417

Notes aux états financiers de l'exercice 2023

NOTE 27 : FRAIS D'AQUISITION, D'ADMINISTRATION ET AUTRES CHARGES

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Frais d'Acquisition Interne et Externe	2 023 486	2 002 095
Frais d'Administration Interne et Externe	1 601 933	1 391 057
Autres charges techniques pour frais de gestion Interne et Externe	2 877 027	2 645 190
Dotation créances douteuses	-188 572	542 246
Autres charges techniques	48	113
TOTAL AUTRES CHARGES TECHNIQUES	2 688 503	3 187 549

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023
NOTE: 27-1 **TABEAU DE PASSAGE DES CHARGES TECHNIQUES PAR NATURE**
AUX CHARGES PAR DESTINATION

Charges par nature	Montant	Charges par destination			
		Frais d'administration	Frais d'acquisition	Frais de gestion de sinistres	Autres charges techniques
Fourniture	121 310	23 828	41 093	10 231	46 158
Sous-traitance	95 302	13 012	21 158	5 587	55 546
Location	210 857	42 235	68 676	18 134	81 812
Entretien et réparation	34 717	5 401	11 781	2 319	15 216
Primes d'assurance	16 492	1 887	5 372	810	8 424
Etudes recherches et documentation technique	393 398	393 398			
Documentation générale et formation	42 503	7 182	4 256	3 454	27 611
Personnel extérieur à l'entreprise	100 956	16 929	31 327	7 269	45 431
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	380 795	41 060	10 131	156 993	172 611
Publicité, publications, relations publiques	210 116		46 085		164 030
Transports	61 578	12 334	20 056	5 296	23 892
Déplacements, missions, réceptions	16 212	105	3 210	45	12 852
Frais postaux et de télécommunications	67 267	12 836	22 595	5 806	26 031
Jetons de présence	118 438				118 438
Salaires et compléments de salaires	3 648 525	750 405	1 105 360	277 617	1 515 143
Congés payés	-34	-7	-10	-3	-14
Charges sociales légales	740 418	152 304	224 347	56 346	307 421
Autres charges sociales	234 073	48 149	70 924	17 813	97 187
Impôts et taxes	407 241	40 133	270 874	15 872	80 362
Dotations aux amortissements et aux provisions	14 838	40 743	66 251	17 493	-109 649
Total charges techniques	6 915 002	1 601 933	2 023 486	601 080	2 688 503

NOTE N°28 : Frais d'acquisition reportés

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
- Constitution des frais d'acquisition reportés	438 833	429 913
- Libération des frais d'acquisition reportés	429 913	383 340
VARIATION DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTES	8 920	46 573

NOTE N°29 : COMMISSIONS REÇUES DES REASSUREURS

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Commissions reçues des réassureurs	894 978	1 050 572
Commissions sur primes cédées au FGRE	237 611	394 348
Commissions sur primes cédées au FGFEAE		
TOTAL (EXPORT)	1 132 590	1 444 920
Commissions reçues des réassureurs (LOCAL)	1 070 057	1 148 493
TOTAL	2 202 647	2 593 413

NOTE N°30 : PRODUITS DES PLACEMENTS (ASSURANCE NON VIE)

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Revenus des placements :	7 226 904	7 037 838
- Revenus des dépôts à comptes à terme	5 748 554	5 845 700
- Revenus des obligations et titres de créances négociables	1 011 010	764 035
- Commissions de souscription d'emprunt national	27 000	36 000
- Revenus des actions et d' O.P.C.V.M	97 519	71 348
- Revenus des immeubles d'exploitation	210 619	200 589
- Revenus des immeubles hors exploitation	80 721	76 878
- Revenus des autres placements (agios créditeurs)	24 516	12 704
Sous total	7 199 940	7 007 253
- Gains de change / placement	26 964	30 585
Reprise sur provision pour dépréciation des placements	135 103	19 375
TOTAL	7 362 007	7 057 213

NOTE N°30-1 : VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS DES PLACEMENTS

AU 31/12/2023

Revenus des placements immobiliers	291 340
Revenus des placements en comptes à termes	5 773 070
Revenus des obligations et titres de créances négociables	1 011 010
Revenus des actions cotées en bourse	70 316
Revenus des actions dans les OPCVM	27 203
Gains provenant de la réalisation des placements	26 964
Reprises de corrections de valeur sur placements	135 103
Commissions de souscription emprunt national	27 000
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS EN DT	7 362 007
Charges d'intérêts	327 473
Corrections de valeurs sur placements (dotations...)	87 639
Pertes provenant de la réalisation des placements	956
Autres frais financiers	
TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS EN DT	416 069

NOTE N°31 : AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Autres produits non techniques		
- STAR		10 840
- Vente véhicule de service		45 060
- Récupération (CNAM et assurance voiture)	3 326	5 130
- Profit exceptionnel		
- Autres	638	1 523
- Interet de retard	4 312	155 533
TOTAL	8 276	218 086
Apurement comptes fournisseurs		70 583
Profit de change	71 955	58 915
Reprise sur provision pour risque et charge	15 448	51 070
TOTAL	95 679	398 654

NOTE N°32 : CHARGES DE PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt :	213 754	193 779
- Intérêts des dépôts des réassureurs	162 417	157 976
- Intérêts bancaires	51 337	35 803
Corrections de valeurs sur placements :	87 639	26 906
- Dotations aux amort. des immeubles de placement		
- Dotations aux provisions sur placements	87 639	26 906
Pertes provenant de la réalisation des placements :	114 676	216
- Pertes de vente / placement	113 719	
- Pertes de change / placement	956	216
TOTAL	416 069	220 901

NOTE N°33 : TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

	Exercice clos le 31 décembre 2023
Bénéfice comptable avant impôt	6 875 404
Réintégrations :	754 413
-Provision pour risque et charge	116 258
-Provision pour créances douteuses (application decision CGA)	421 275
- Provisions pour dépréciation des clients	66 748
- Provisions pour dépréciation des actions cotées	12 638
- Provisions pour dépréciation des actions non cotées	75 000
- Charges non déductibles de l'exercice :	4 863
- Pénalité de retard	0
- Retenues à la source supportées (non résidents)	4 743
- Taxes de voyages	120
- Pertes de change latentes 2023	20 507
- Gains de change latents 2022	37 123
Déductions :	959 162
-Reprise pour risque et charge	15 448
-Reprise pour créances douteuses (application decision CGA)	398 210
- Reprises de provisions pour dépréciation des clients	278 385
- Reprises de provisions pour actions cotées	134 472
- Reprises de provisions pour dépréciation des actions non cotées	631
- Pertes de change latentes 2022	15 797
- Gains de change latents 2023	26 123
- Revenus des valeurs mobilières (dividendes reçus)	90 096
- Revenus des dépôts en devises	0
Bénéfice fiscal avant imputation des provisions et déficits	6 670 656
Provisions depreciations des clients	66 748
Provisions depreciations pour actions cotées	12 638
- Reprises de provisions pour actions cotées	134 472
Reprise depreciations des clients	278 385
Bénéfice fiscal apres imputations des provisions	7 004 127
Déduction des bénéfices ou revenus exceptionnels non imposables	7 424
* Plus-value de cession des actions cotées à la BVMT cédées après l'expiration de l'année suivant celle de leur acquisition ou de leur souscription	4 678
* Plus-value de cession des actions et des parts sociales réalisée par l'intermédiaire des sociétés d'investissement à capital risque	2 745
*Plus-value de cession des parts des fonds communs de placement à risque	
Réinvestissements exonérés	
Bénéfice imposable	6 996 704
Impôt sur les sociétés 35%	2 448 846
CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE 4%	279 868
TAXE CONJONCTURELLE AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT DÛE PAR LES BANQUES ET LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS 4%	279 868

NOTE N°34 : NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Notes 34.1.

L'engagement souscrit par la COTUNACE dans le cadre des contrats courants d'affaires est réparti selon qu'il s'agit d'un risque commercial ou d'un risque non commercial (risque politique) sur un acheteur privé ou d'un risque lié à un acheteur public. Le risque commercial est généralement couvert par la COTUNACE . Il peut être également co-assuré à titre exceptionnel avec le FGRE.

Il en découle un engagement théorique, correspondant à la somme des couvertures accordées par acheteur, et un engagement effectif correspondant à la somme des capitaux assurés (expéditions déclarées par les assurés et acceptées par la COTUNACE). Ce dernier est retenu comme étant l'engagement réel de la COTUNACE et s'ajoute, par conséquent, aux autres engagements hors bilan.

Les engagements réels sont déterminés compte tenu d'une période de garantie contractuelle de 180 jours ou d'une période plus courte en cas de disponibilité de l'information sur le règlement des acheteurs (cas du client Groupe Chimique Tunisien). Ainsi, les engagements présentés à la date de clôture de l'exercice pourraient être effectivement moins importants.

Dans l'évaluation de l'engagement souscrit au titre des CCA, il est tenu compte également des suspensions des garanties, dont la date d'effet est antérieure à la date de clôture de l'exercice.

Notes 34.2.

Comme pour les CCA, les engagements souscrits au titre des polices individuelles pour couvrir des risques commerciaux et non commerciaux ne sont pas cumulatifs. Il s'agit souvent de la même couverture et des mêmes expéditions. Dans ce cadre, l'engagement souscrit est quasi-définitif du moment qu'il s'agit généralement d'une opération ponctuelle d'exportation ou d'un contrat ferme dont la réalisation s'étale dans le temps.

Notes 34.3.

Les contrats CAMEX peuvent couvrir tout type de risque d'impayé (RC, RNC, AP). Les garanties accordées dans ce cadre couvrent généralement les risques liés à l'acheteur et complètent, parfois, les risques liés à l'assuré (risque de non performance et de non remboursement du crédit de préfinancement) couverts par des certificats de garantie sur le FGFEAE.

Notes 34.4.

L'engagement souscrit par la COTUNACE dans le cadre du cautionnement, est évalué sur la base des sommes garanties à la Douane, portées sur les certificats demeurant en vigueur au 31 décembre 2023.

Notes 34.5.

L'engagement souscrit par la COTUNACE au titre des cautions accordées dans le cadre du régime d'admission temporaire (ATA) est évalué, à la date de clôture, compte tenu d'une durée de validité de 33 mois, prévue par les contrats. Toutefois, le certificat de couverture émis peut prévoir une durée plus courte.

Notes 34.6.

L'engagement souscrit par la COTUNACE, au nom du FGFEAE, dans le cadre des certificats accordés aux banques pour garantir le remboursement des crédits à l'export octroyés à leurs clients exportateurs, est évalué en fonction du montant des dits crédits couverts par les certificats et non encore remboursés.

État récapitulatif des placements

Au 31/12/2023

63

	Valeur		Plus ou moins-value latente:
	brute:	nette:	
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	16 368 520,794	14 115 774,454	6 914 369,410
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2 080 939,525	1 042 522,337	1 22 954,502
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe			
Autres parts d'OPCVM	1 300 760,000	1 108 385,100	
Obligations et autres titres à revenu fixe	80 182 536,600	80 182 536,600	
Prêts hypothécaires	72 069,092	72 069,092	
Autres prêts et effets assimilés	163 207,983	163 207,983	
Dépôts auprès des entreprises cédantes	90 537 000,000	90 537 000,000	
Autres dépôts	820 194,886	820 194,886	
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus			
Total	191 525 228,880	188 041 690,452	7 037 323,912
<i>Dont montant de ces placements qui est admis à la représentation des provisions techniques</i>	31 368 683,827	31 368 683,827	
<i>Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements ou la part des réassureurs dans les provisions techniques</i>	1 564 884,353	1 564 884,353	

Provisions pour sinistres à payer
Au 31/12/2023

<u>Année d'inventaire:</u>	<u>Exercice de survenance</u>			<u>N:</u>
	<u>N-4:</u>	<u>N-3:</u>	<u>N-2:</u>	
<u>Inventaire N-2</u>				
Règlements cumulés	5 818 335,638	1 231 690,967	0,000	
Provisions pour sinistres	5 825 048,197	3 864 276,705	3 126 295,728	
total charges des sinistres	11 643 383,835	5 095 967,672	3 126 295,728	
Primes acquises	15 617 266,358	12 699 794,091	13 531 056,575	
% sinistres / primes acquises	74,55%	40,13%	23,10%	

<u>Année d'inventaire:</u>	<u>Exercice de survenance</u>			<u>N:</u>
	<u>N-4:</u>	<u>N-3:</u>	<u>N-2:</u>	
<u>Inventaire N-1</u>				
Règlements cumulés	8 442 236,345	2 289 104,410	749 798,170	0,000
Provisions pour sinistres	4 833 373,919	1 546 024,288	5 266 090,790	3 109 037,518
total charges des sinistres	13 275 610,264	3 835 128,698	6 015 888,960	3 109 037,518
Primes acquises	15 617 266,358	12 699 794,091	13 531 056,575	14 080 987,393
% sinistres / primes acquises	85,01%	30,20%	44,46%	22,08%

<u>Année d'inventaire:</u>	<u>Exercice de survenance</u>			<u>N:</u>
	<u>N-4:</u>	<u>N-3:</u>	<u>N-2:</u>	
<u>Inventaire N</u>				
Règlements cumulés	9 405 221,953	2 488 970,180	1 794 530,096	1 020 144,511
Provisions pour sinistres	5 943 435,656	1 378 683,512	3 678 179,425	2 612 243,100
total charges des sinistres	15 348 657,609	3 867 653,692	5 472 709,521	3 632 387,611
Primes acquises	15 617 266,358	12 699 794,091	13 531 056,575	14 080 987,393
% sinistres / primes acquises	98,28%	30,45%	40,45%	25,80%
				12 786 040,966
				2 629 008,905
				2 629 008,905

Ventilation des charges et des produits des placements
AU 31/12/2023

	revenus et frais financiers		Total:
	<u>concernant les</u> <u>placements dans</u> <u>des entreprises</u> <u>liées et avec lien</u>	<u>autres revenus</u> <u>et</u> <u>frais financiers:</u>	
1. Placements immobiliers			
1.1 Immeubles		291 340	291 340
1.2 Parts et actions de société immobilière			0
	0	291 340	291 340
2. Participations			
2.1 Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie			0
2.2 Emprunts obligataires		1 038 010	1 038 010
2.3 Actions de sociétés cotées en bourse		70 316	70 316
2.4 Parts et actions dans les OPCVM		27 203	27 203
2.5 Parts dans les SICAR et SICAF			0
2.6 Autres actions et valeurs mobilières			0
2.7 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		5 773 070	5 773 070
2.8 Contrats en unités de comptes			0
2.9. Autres		26 964	26 964
	0	6 935 564	6 935 564
3. Autres placements		135 103	135 103
4. Autres revenus et charges financiers (commissions, honoraires)			0
Total produits des placements	0	7 362 007	7 362 007
Intérêts		327 473	327 473
Frais externes		88 595	88 595
Autres frais			0
Total charges des placements	0	416 069	416 069

Résultat technique par catégorie d'assurance NON-VIE
Au 31/12/2023

	<u>Crédit-Cauti</u> on	<u>Crédit-Cauti</u> on
Primes acquises	12 786 040,966	12 786 040,966
Primes émises	12 823 217,066	12 823 217,066
Variation des primes non acquises	-37 176,100	-37 176,100
Charges de prestations	5 922 048,696	5 922 048,696
Prestations et frais payés	5 642 099,272	5 642 099,272
Charges des provisions pour prestations diverses	279 949,424	279 949,424
Solde de souscription	6 863 992,270	6 863 992,270
Frais d'acquisition	2 014 565,803	2 014 565,803
Autres charges de gestion nettes	3 184 018,488	3 184 018,488
Charges d'acquisition et de gestion nettes	5 198 584,291	5 198 584,291
Produits nets de placements	2 514 731,627	2 514 731,627
Participation aux résultats	-234 355,700	-234 355,700
Solde financier	2 749 087,327	2 749 087,327
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les primes acquises	7 729 341,540	7 729 341,540
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les prestations payées	3 093 508,148	3 093 508,148
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions pour prestations	687 214,892	687 214,892
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats	-144 871,520	-144 871,520
Commissions reçues des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires	2 202 646,838	2 202 646,838
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-1 890 843,182	-1 890 843,182
Résultat technique	2 523 652,124	2 523 652,124
Informations complémentaires		
Provisions pour primes non acquises clôture	2 437 334,920	2 437 334,920
Provisions pour primes non acquises ouverture	2 400 158,820	2 400 158,820
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	22 717 959,415	22 717 959,415
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	21 773 736,456	21 773 736,456
Autres provisions techniques clôture	6 945 267,845	6 945 267,845
Autres provisions techniques ouverture	7 843 897,080	7 843 897,080
A déduire :		
Provisions devenues exigibles		0,000

**Tableau de raccordement du résultat technique
par catégorie d'assurance aux états financiers NON-VIE**

Au 31/12/2023

	RACCORDEMENT
Primes acquises	
Primes émises	NOTE N° 19
Variation des primes non acquises	NOTE N° 20
Charges de prestations	
Prestations et frais payés	NOTE N° 23
Charges des provisions pour prestations diverses	NOTE N° 23,24 ET 13-3
Solde de souscription	
Frais d'acquisition	NOTE N°26 ET 27
Autres charges de gestion nettes	NOTE N°22 ET 26
Charges d'acquisition et de gestion nettes	
Produits nets de placements	NOTE N° 21
Participation aux résultats	NOTE N° 25
Solde financier	
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les primes acquises	NOTE N° 19 ET 20
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les prestations payées	NOTE N° 23
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions pour prestations	NOTE N° 23 ET 24
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats	NOTE N° 25
Commissions reçues des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires	NOTE N° 28
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	
Résultat technique	
Informations complémentaires	
Provisions pour primes non acquises clôture	
Provisions pour primes non acquises ouverture	
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	
Autres provisions techniques clôture	
Autres provisions techniques ouverture	
A déduire :	
Provisions devenues exigibles	

<p style="text-align: center;">RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31/12/2023</p>
--

**Messieurs les actionnaires de la Compagnie Tunisienne
pour l'Assurance du Commerce Extérieur- COTUNACE**

I- Rapport sur l'audit financier :

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée générale ordinaire réunie le 31 Mai 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur - COTUNACE, arrêtés au 31 décembre 2023. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat technique non vie, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie, ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan de **254.285.433 dinars** un bénéfice net de **3.866.822 dinars**.

À notre avis, les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Rapport annuel de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des

éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 et l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées à la direction générale dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 03/06/2024

Le commissaire aux comptes

UNION AUDIT TUNISIE

Tijani Chaabane
Expert comptable

Abdellatif ABBES
Expert comptable- Gérant

**Messieurs les actionnaires de la Compagnie Tunisienne
pour l'Assurance du Commerce Extérieur- COTUNACE**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE 2023

Messieurs,

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la **Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur - COTUNACE**, et en application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2023

La direction générale nous a informés de l'existence des conventions suivantes rentrant dans le cadre de l'article 200 du code des sociétés commerciales :

A1-Les réassureurs TUNIS RE, CIAGI (The Arab Investment and Export Credit Guarantee Corporation « Dhaman ») et ATRADIUS RE DAC ont conclu des traités de réassurance qui représentent des conventions réglementées conformément à l'article 200 du CSC.

Traités de réassurance EXPORT :

La COTUNACE a conclu en 2023 trois traités de réassurance Quote-part, Excédent de sinistre et CAMEX avec TUNIS-RE, CIAGI et ATRADUS RE DAC dont les parts se présentent comme suit :

	Types de traité	Parts	Dates signature
ATRADIUS RE DAC	Quote part	25%	10/01/2023
	Excédent de sinistre	48%	10/01/2023
	CAMEX	32%	10/01/2023
TUNIS RE	Quote part	4%	13/02/2023
	Excédent de sinistre	8%	13/02/2023
	CAMEX	11%	13/02/2023
CIAGI (Dhaman)	Quote part	19%	01/02/2023
	Excédent de sinistre	36%	01/02/2023
	CAMEX	13%	01/02/2023

Les soldes des comptes de réassurance paraissant dans les états financiers (note 8) sont les suivants :

Réassureur	ATRADIUS-RE DAC	TUNIS-RE	CIAGI (Dhaman)
Solde 2023	55 087 DT	-360 766 DT	55 909DT

Traités de réassurance LOCAL :

La COTUNACE a conclu en 2023 trois traités de réassurance Quote-part et Excédent de sinistre avec TUNIS-RE, CIAGI et ATRADUS RE DAC dont les parts se présentent comme suit :

	Types de traité	Parts	Dates signature
ATRADIUS RE DAC	Quote part	41,50%	10/01/2023
	Excédent de sinistre	68%	10/01/2023
TUNIS RE	Quote part	6,50%	13/02/2023
	Excédent de sinistre	11%	13/02/2023
CIAGI (Dhaman)	Quote part	13%	01/02/2023
	Excédent de sinistre	21%	01/02/2023

Les soldes des comptes de réassurance paraissant dans les états financiers (note 8) sont les suivants :

Réassureur	ATRADIUS-RE DAC	TUNIS-RE	CIAGI (Dhaman)
Solde 2023	-738 125 DT	544 656 DT	-232 434 DT

Ces traités ont été validés par les conseils d'administration du 28/12/2022 et 14/03/2023.

Le détail des principales composantes des comptes techniques de ces réassureurs en 2023 sont résumés ci-dessous :

	Primes Cédées	Commissions reçues	Part réassureurs dans les indemnisations
ATRADIUS RE DAC	3 614 982 DT	1 158 034 DT	2 020 044 DT
TUNIS RE	570 170 DT	182 807 DT	317 043 DT
CIAGI (Dhaman)	1 657 923 DT	551 4 DT	625 309 DT

A2-Au cours de 2023, la COTUNACE a souscrit à un placement à court terme auprès de la BNA pour un montant de 19.958.000 DT dont détail suit :

Date	Désignation	Montant Souscrit
26/06/2023	Placement à CT pour une période de 178 jours avec un taux d'intérêt : TMM+2.68%	19.958.000
26/09/2023	Rachat partiel du placement souscrit le 26/06/2023.	(1.506.000)
21/12/2023	Encaissement du reliquat du placement souscrit	(18 452 000)

Ce placement à court terme a généré, en 2023, des intérêts de 1.001.328 DT.

Elle a souscrit au mois de décembre 2023 à d'autres placements auprès de la BNA. L'encours des placements au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

Principal souscrit	Nbre de jours	Date de souscription	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Intérêts courus non échus
15 000 000	725	21/12/2023	15/12/2025	11,35%	51 308
2 839 000	361	21/12/2023	16/12/2024	11,35%	9 711
7 000	360	22/12/2023	16/12/2024	11,35%	23
40 950 000	356	26/12/2023	16/12/2024	11,35%	76 403
58 796 000					137 445

B- Conventions et opérations conclues antérieurement à 2023

B1- La COTUNACE est chargée de la gestion de deux fonds de garantie :

- Le Fonds de Garantie des Risques à l'Exportation (**FGRE**), institué par l'article 107 du code des assurances et dont les modalités et les conditions de fonctionnement sont fixées par le Décret n° 98-1690 du 31 août 1998. Il a pour objet de réassurer les risques non commerciaux, et à titre exceptionnel, les

risques commerciaux relatifs aux opérations d'exportation qui comportent un intérêt essentiel pour l'économie nationale ;

- Le Fond de Garantie de Financement des Exportations Avant Expédition (**FGFEAE**), créé en vertu de la loi n°99-95 du 6 décembre 1999, et dont les modalités et les conditions de fonctionnement sont fixées par le décret n°2000-23 du 3 janvier 2000, tel qu'abrogé et remplacé par le Décret gouvernemental n° 2019-889 du 17 octobre 2019. Il a comme vocation principale de garantir, à travers l'émission de certificat, aux banques le remboursement de crédits accordés aux PME afin de financer leurs opérations d'exportation.

Les conditions et les modalités de fonctionnement de ces deux fonds sont régies par les décrets susvisés, ainsi que par les conventions de gestion signées antérieurement entre la COTUNACE et le Ministère des Finances ainsi que les manuels opérationnels prévus à cet effet.

Au titre de l'année 2023, les commissions sur primes cédées au FGRE inscrites dans les produits de la COTUNACE s'élèvent à 237 611 DT. Celles sur primes cédées au FGFEAE sont nulles.

Les montants relatifs à ces fonds figurent dans les passifs de la COTUNACE sous la rubrique « ressources spéciales » et présentent les soldes suivants au 31/12/2023 :

Soldes en fin d'année FGRE : 65 421 910 DT

Soldes en fin d'année FGFEAE : 34 052 419 DT

Les actifs qui leur sont liés figurent à l'actif de la COTUNACE comme suit :

FGRE :

-Placements : 65 155 536 DT

- autres actifs : 266 374 DT

FGFEAE :

-Placements : 34 035 031DT

- autres actifs : 17 388 DT

B2-Un contrat de location a été signé en 2013, suivi de ses avenants en 2015, entre la COTUNACE et le Comité Général des Assurances « CGA ». En effet, parmi les représentants de l'Etat Tunisien dans le conseil d'administration de la COTUNACE figure le ministère des finances qui est représenté par un responsable du CGA.

La location concerne les parties suivantes de l'immeuble sis au 7 rue Elles à Montplaisir :

- Les 1er, 4ème et 5ème étage à partir du 01 juillet 2015 pour un montant de loyer annuel de 43.500 dinars hors TVA (soit 10.875 D pour chaque trimestre) avec une augmentation annuelle de 5%.

- Un appartement au RDC à partir du 01 mai 2015 pour un montant de loyer annuel de 7.380 D hors TVA (soit 1.845 D pour chaque trimestre) avec une augmentation annuelle de 5%.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

1- La rémunération du Président Directeur Général, Madame Nebgha ENNAIFER a été fixée par décision du conseil d'administration du 11 juillet 2022 et se détaille comme suit :

- Salaire brut annuel (avant toutes retenues) : 140 097 DT (salaire net mensuel de 5.500 DT x 12 mensualités)
- Une prime de fin d'année :
 - Prime 2022 attribuée en 2023 pour un montant brut de 16 416 DT (prime nette de 19 800 DT servie au prorata de 6 mois)
 - Prime annuelle de 2023 à attribuer en 2024 pour un montant brut de 35 415 DT
- Avantages en nature :
 - Une voiture de fonction
 - 500 litres d'essence

- 2- Les obligations et engagements de la COTUNACE envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos au 31 Décembre 2023, se présentent comme suit (**en dinars**) :

	PDG	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	140 097	35 415
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	-	-
TOTAL	140 097	35 415

3- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale du 15 juin 2023 sur la base de 5 000 DT net par membre en tenant compte de la présence dans les réunions.

Les jetons de présence servis en 2023 totalisent un montant brut de 73 750DT.

4- Les membres du comité permanent perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale du 15 juin 2023 sur la base de 5 000 DT net par membre, sans cumul des jetons en cas de participation d'un administrateur à plus d'un comité et en tenant compte de la présence dans les réunions.

Les jetons de présence servis en 2023 totalisent un montant brut de 12 500 DT.

5- Les membres du comité de placement perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale du 15 juin 2023 sur la base de 5 000 DT net par membre, sans cumul des jetons en cas de participation d'un administrateur à plus d'un comité et en tenant compte de la présence dans les réunions.

Les jetons de présence servis en 2023 totalisent un montant brut de 12 500 DT.

6- Les membres du comité de gestion des risques perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale du 15 juin 2023 sur la base de 5 000 DT net par membre, sans cumul des jetons en cas de participation d'un administrateur à plus d'un comité et en tenant compte de la présence dans les réunions.

Les jetons de présence servis en 2023 totalisent un montant brut de 6 250 DT.

Nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus à l'exception des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Tunis le 03 juin 2024

Le commissaire aux comptes
UNION AUDIT TUNISIE

Tijani Chaabane
Expert comptable

Abdellatif ABBES
Expert comptable- Gérant